



**Vous êtes licencié à la Fédération Française Sports pour Tous : la licence vous assure pendant la pratique des sports de la Fédération Française Sports pour Tous :**

- 1/ contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile obligatoire) ;
- 2/ contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont vous êtes victime (garanties Accident Corporel facultatives). Vous trouverez ci-dessous le résumé des garanties dont vous pouvez bénéficier dans la licence.

**Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier. Elles prennent effet le jour où le licencié a effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.**

## IMPORTANT ! OPTIONS COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

La Fédération Française Sports pour Tous attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du sport et sur la nécessité d'être correctement assurés contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Dans ce cadre, la Fédération propose à ses licenciés des **OPTIONS COMPLEMENTAIRES facultatives** dont les détails peuvent être trouvés ci-après ou sur le site Internet de la Fédération.

**Pour y souscrire**, il vous suffit d'utiliser le bulletin d'adhésion ci-dessous et de régler le montant de l'option choisie auprès de votre Club. **Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseiller en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.**

| ACCIDENTS CORPORELS                                 | GARANTIE DE BASE PRATIQUANT COMPRISE DANS LA LICENCE                             | GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTION 1                                     | GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTION 2                     |
|---|--|--|--|
| Décès   | 12 500 Euros   | 30 000 Euros   | 45 000 Euros   |
| Invalidité Permanente                               | 25 000 Euros   | 45 000 Euros   | 76 000 Euros   |
| Frais médicaux/pharmaceutiques/<br>chirurgicaux     | Forfait 760 Euros  | Forfait 1 500 Euros  | Forfait 1 500 Euros                                  |
| Hospitalisation                                     | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier                                 |  |  |
| Soins dentaires et prothèses                        | 150 Euros  | 300 Euros  | 450 Euros  |
| Optique   | 150 Euros  | 300 Euros  | 450 Euros  |
| Indemnités journalières<br>Allocations quotidiennes | Néant  | 30 Euros<br>Par jour avec un maximum de 365 jours, franchise 5 jours | 45 Euros   |
| Frais de remise à niveau scolaire                   | Néant  | 30 Euros<br>Par jour avec un maximum de 365 jours                    | 45 Euros   |
| EUROP ASSISTANCE                                    | Rapatriement ou transport sanitaire - Frais médicaux à l'étranger : 30 000 Euros |  |  |
| <b>PRIMES</b>                                       | <b>(1)</b>   | <b>25 EUROS TTC</b> (FORFAIT FAMILLE : 50 EUROS TTC)                 | <b>35 EUROS TTC</b> (FORFAIT FAMILLE : 70 EUROS TTC) |

(1) La garantie Individuelle Accident de base Praticant décrite dans le tableau ci-dessus et comprise dans la licence n'est pas obligatoire. **Si le licencié ne souhaite pas en bénéficier, il ne règle pas le montant de la prime correspondante (0,23€ TTC) et doit obligatoirement notifier son refus par écrit auprès de son Club à l'aide du formulaire prévu à cet effet.**

Date et signature obligatoire du licencié  
(ou de son tuteur légal pour les moins de 18 ans)

## Je souscris la garantie individuelle complémentaire :

- Option 1\*  
 Option 2\*

\*Cochez la case correspondante

**Certificat médical : Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016, modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, ce certificat est valable trois ans, sous réserve de modification notoire de l'état de santé.**



aiac  
COURTAGE

## INFO ASSURANCE LICENCE

Fédération Française Sports pour Tous  
(Contrats MMA n° 127.127.801 et MMA Assistance n° 100.436)

### POUR UNE INFORMATION COMPLÈTE,

Consultez les contrats d'assurance sur le site Internet de la Fédération Française Sports pour Tous : [www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org) ou appelez :  
**AIAC Courtage N° VERT : 0 800 886 486 (Appel gratuit)**

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La victime ou une personne proche (parent, ami, conjoint, dirigeant du Club) doit déclarer tout accident ou dommage **DANS LES 5 JOURS**, directement en ligne :

- depuis le site Internet de la Fédération [www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org), rubrique «Nos services/Soutien fédéral/Assurance et SACEM»
- ou depuis son application mobile **MON CLUB Sports pour Tous & moi**.

Pour toutes questions concernant votre sinistre, vous pouvez contacter

**AIAC Courtage :**

- par courrier : 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09
- par e-mail : [sportspourtous@aiac.fr](mailto:sportspourtous@aiac.fr)

### ASSISTANCE :

Vous êtes victime d'un accident nécessitant l'intervention de MMA Assistance ?

Contactez-les 24 h/24 et 7 j/7 par téléphone :

- depuis la France : 01.47.11.70.00 / depuis l'étranger : 33.1.47.11.70.00

En indiquant :

- le numéro du contrat d'assurance n° 127.127.801
- le code produit assistance n° 100.436

**Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable de MMA Assistance.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique à usage interne. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des informations vous concernant. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser par courrier postal au siège de la Fédération, service Licences.



aiac  
COURTAGE

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION À UNE GARANTIE INDIVIDUELLE COMPLEMENTAIRE

### J'ADHÈRE À :

- l'option 1  
 l'option 2

**du contrat MMA n° 127.127.801  
et règle à mon Club le montant de la prime  
correspondante soit :**

**option 1 : 25 Euros** (forfait famille - tarif global : 50 Euros TTC)

**option 2 : 35 Euros** (forfait famille - tarif global : 70 Euros TTC)

La garantie m'est acquise depuis le jour de la validité de ma licence Fédération Française Sports pour Tous et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence Fédération Française Sports pour Tous pour la saison en cours.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

La souscription d'une option implique que vous n'avez pas refusé l'adhésion à la garantie de base.